



REGLEMENT « LA D’KALÉ »

Article 1 – Présentation de l’épreuve

Le Dimanche 06 Juillet 2025 au départ de la place des caraibes au Carbet, l’association LES BAROUDEURS MARTINIQUE organise le Trail nature solidaire, « LA D’KALÉ ».

LA D’KALÉ sera la deuxième étape du « Chimen Lavi » et fera partie du projet « Rêve d’enfant » en partenariat avec la ligue contre le cancer Martinique.

LA D’KALÉ sera le vecteur de communication du Ruban OR destiné à sensibiliser sur le cancer pédiatrique.

LA D’KALÉ est épreuve qualificative au championnat de France de Trail court en partenariat avec la Ligue de Martinique d’Athlétisme.

- **LA D’KALÉ:** Trail nature de 18 km avec 700 D+
- **TRASS’LA :** Trail de 11 km avec 349 D+

Un parcours rando-trail spécifique ouvert à tous a été mis en place et ce pour permettre aux jeunes de participer à cette épreuve.

- **Bees Trail :** mini rando -trail 6km - 100 D+

Ces parcours se font à 85% en milieu forestier et le reste au sein de l’arrière pays de la ville

Les départs seront donnés sur la place des Caraies au Carbet :

- **6h pour LA D’KALÉ**
- **6h00 pour TRASS’LA**
 - **6h30 pour BEES TRAIL**
 - **SANTYÉ MADA - Decouverte biogéographique du Carbet : 6h35**

La fin de la manifestation est prévue pour 12h

Article 2– Enregistrement et inscription

Les dates d’ouverture et de clôture des inscriptions aux courses sont communiquées au minimum un mois avant la compétition.

Les coureurs s’acquittent eux-mêmes des droits d’inscriptions aux épreuves auxquelles ils souhaitent participer via le site d’inscription en ligne : www.performanskaraib.net

Toute personne en bonne condition physique peut participer aux épreuves de « LA D’KALÉ ». La prise en compte de la difficulté des parcours est néanmoins à prendre en compte lors de l’inscription :

- La D’Kalé : Parcours exigeant réservé au raideur entraîné
- Trass’Là : traï nature, découverte et plaisir et dépassement de soi garantis.
- Bees Trail : mini-Trail- Rando : Épreuve ouverte à tous - Convivialité et dépassement de soi
- Santyé Mada - Découverte biogéographique du Carbet en randonnant_

Article 3 – Conditions d’admission aux épreuves de l’événement LA D’KALÉ

Toute participation à une épreuve de cet événement est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),
Fédération française du sport adapté (FFSA),
Fédération française handisport (FFH),
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
Fédération sportive des ASPTT,
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Désormais, tout participant majeur souhaitant s’inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à l'épreuve BEES TRAIL, conformément à la loi.

En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance individuelle liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 – Catégorie des concurrents

4-1 : Distances maximales : (Règlementation FFA)

En se référant à la réglementation FFA des courses sur routes à ce sujet, les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m)

Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à $23 + 3 = 26$ km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges (âge au 31 décembre) aux valeurs ci-après.

CATÉGORIES	DISTANCES MAXIMALES
Masters, séniors, espoirs	Illimité
Junior – U 20	25 km
Cadets – U 18	15 km
Minimes – U 16	5 km
Benjamins – U 14	3 km

4.2 – Trail et Montagne

Pour les courses en milieu naturel, les U16, U18, U20 ne pourront s'inscrire si le km-effort est supérieur à la distance maximale de leur catégorie prévue dans le chapitre courses sur route de la réglementation FFA.

Par exception à la règle précédente, si le dénivelé positif cumulé est supérieur à 950m, tous les participants seront au moins de la catégorie juniors (18 ans et plus).

COURSES DE TRAIL			
Catégories	U 12	U 14	U 16
	Poussins	Benjamins	Minimes
Distances	1, 5 km	3 km	5 km
D+ maximum en cumulé	75 m	150 m	250 m
K Effort	2, 25 km	4, 5 KM	7. 5 km

Mise à jour conformément à la réglementation de la CNJ

Compte tenu du caractère solidaire de la manifestation lié au projet « Chimen Lavi », des aménagements de parcours pourront se faire afin de permettre aux jeunes de participer à Ti-Woulib (mini Trail-Rando)

Article 5 – Equipement obligatoire

•Le dossard et la puce de la compétition

- 1 sac à dos style camel back ou porte bidon
- 1 couverture de survie
- 1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, pansements)
- 1 réserve d'eau dE 1,5 litres au minimum
- 1 sifflet.

Chaque concurrent doit obligatoirement passer sur le tapis de chronométrage muni de sa puce pour se faire enregistrer avant chaque départ et porter son dossard devant lui.

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Article 6 - Les règles de base à respecter lors de l'épreuve

Pour le coureur :

- Respect des milieux naturels empruntés
- Respect de la faune et de la flore
- Respect de l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur les parcours

Pendant l'épreuve, les concurrents empruntent certains chemins ouverts à tous.

Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur.

Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler.

Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

Les concurrents n'ont pas le droit de bénéficier d'une assistance personnelle

Pour les familles et autres accompagnateurs :

- Pas de spectateurs au niveau de la ligne d'arrivée
- Pas de ravitaillement en dehors des zones autorisées
- Pas d'aide matérielle (port de sac, accompagnement sur le parcours etc)

Article 7 – Dispositif de secours et sécurité

Le club Les Baroudeurs déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les différents itinéraires, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Le dispositif de sécurité sera complété grâce à la prestation des cibistes dont les équipes sont déployées sur tous les ravitaillements et certains points stratégiques des différents itinéraires.

- En cas d'accident, obligation pour le concurrent de signaler son problème au PC course **(0696243919 tenu par M. Jean Louis GERMANY)** et de rester sur le parcours en attendant les instructions des secours.
- En cas de problème de couverture de réseau, les autres concurrents viennent en aide au blessé et préviennent l'accident au prochain ravitaillement et à la réouverture de leur réseau téléphonique.
- Le Directeur de compétition peut décider d'arrêter un concurrent en cas de problème suite à son signalement par les référents sécurité ou parcours du club, du médecin de course, du responsable des secours.
- En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais et de se rendre au point de ravitaillement le plus proche.
- L'abandon sera signalé à Performans Karaïb afin qu'il soit mentionné au niveau du résultat.

Article 8 - Descriptif du parcours

Pour respecter l'accord donné aux propriétaires de terrains privés, le plan de l'épreuve ne sera pas affiché sur le site internet, mais il sera expliqué au départ de l'épreuve. Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.

Article 9 - Point de contrôle/ Secours

Des points de contrôle seront mis en place sur le parcours

- Point de contrôle/Secours n°1 : Equipe mobile du départ jusqu'à la distillerie Nesson
- Point de contrôle/Secours n°2 : au niveau du quartier Vié Mazy
- Point de contrôle/Secours n°3 : Equipe mobile sur l'ensemble de l'itinéraire
- Point de contrôle/Secours n°4 : Equipe volante au point de ravitaillement

Article 10 – Motifs de disqualification

- Non respect du règlement de l'épreuve
- Utilisation de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),

- Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ et sur le parcours),
- Absence de pointage à un point de contrôle,
- Non assistance à un concurrent en difficulté,
- Absence de dossard,
- Pollution ou dégradation des sites,
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,
- habilitation du responsable de poste à arrêter le coureur en cas de non respect du règlement

Article 11 – Classements et récompenses

11-1 Classement

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe est fait sur toutes les épreuves par la société de chronométrie Performans karaib.

11-2 Récompenses

- Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille et un tee-shirt « Finisher ».
- Des récompenses sont attribués aux podiums scratch de la façon suivante :
- **LA D'KALÉ** : 3 premiers H et F
- **TRASS'LA** : 3 premiers H et F
- **BEES TRAIL : Mini Rando-Trail (convivialité et esprit de solidarité sur cette épreuve)**
Adultes : 1 H et 1 F
Jeunes : 3 premiers H et F

Article 12 – Litiges

Tout litige éventuel lié à un problème de classement, de tricherie, de non respect des bénévoles, sera réglé en premier lieu par le président du club Baroudeurs.

S'il persiste, il sera examiné à minima par un jury composé de :

- Le Directeur de compétition /Président du club
- Le président de la LMA ou son représentant
- Le juge arbitre

Article 13 – Remboursement des frais d'inscription

Les concurrents inscrits pour une course absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

Aucun report d'inscription ne sera effectué sur une autre épreuve.

Conditions d'indemnisation :

Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur, 3 jours avant la fin des inscriptions en ligne et sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique sportive.

Pas d'indemnisation passé ce délai et ce quelques soient les raisons évoquées.

Article 14 – Responsabilité de l'Association LES Baroudeurs

L'association Les BAROUDEURS assure via son assurance tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves de la saison et des reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

Article 15 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées par l'association LES Baroudeurs Martinique. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation de l'association LES Baroudeurs, est habilitée à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

WOULIB 113 Xtrem est le nom de l'événement regroupant les épreuves suivantes (LA D'KALÉ - TRASS'LA - BEES TRAIL).

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement, devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées, et avec l'accord officiel du club Les Baroudeurs.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

Article 16 – Annulation de l'épreuve

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de sa volonté et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : autorisation des autorités, accident, conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Le 01 mai 2025

Le Président
Philippe GUSTO

